



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

évasion fiscale

Question écrite n° 43385

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions qui ont été évoquées par la Commission européenne dans la lutte contre l'évasion fiscale et qui déterminent certains États à ne pas divulguer les renseignements concernant leurs contribuables. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour faciliter la diffusion des informations entre États européens en ce domaine et permettre une lutte efficace contre l'évasion fiscale.

Texte de la réponse

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales est une préoccupation constante de la France, qui joue un rôle moteur dans les discussions consacrées à ce thème. Une directive a été adoptée en mars 2010 qui améliore l'assistance mutuelle des États membres en matière de recouvrement des créances fiscales, avec notamment la création d'un titre exécutoire européen. En outre, un accord politique a été trouvé en décembre 2010 pour insérer dans la directive relative à l'assistance administrative en matière fiscale, l'impossibilité d'opposer le secret bancaire ou l'absence d'intérêt domestique pour refuser de satisfaire à une demande. Enfin, la France a renégocié les modalités d'échange d'informations prévues par les conventions fiscales qui la lient à la Belgique et au Luxembourg, et des discussions sont en cours avec l'Autriche.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43385

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1955

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1476